



## Préparation avant les travaux

---

Lors de la phase de préparation du chantier, la coordination technique occupe une place importante. Il faut d'abord occuper le terrain, installer le chantier et ensuite procéder à la mise au point des divers plannings d'exécution.

### Occuper le terrain

L'occupation du terrain ne peut pas se faire dans le désordre. Il faut un planning de déroulement de cette opération :

- Rendre le terrain utilisable : débroussaillage éventuel, démolitions, arbres à abattre, mise en réserve de terre végétale, assainissement du terrain.
- Tracer les voies et les divers réseaux.

### Installer le chantier

- Montage des locaux destinés au personnel et mise en place des clôtures,
- Aménagement et préparation des aires destinées à recevoir les matériels et les matériaux,
- Montage et mise en place des engins,
- Mise au point des registres obligatoires,
- Inventaire de la puissance électrique à obtenir,
- Inventaire de la main-d'œuvre et effectif à ne pas dépasser,
- Description du parc à matériel mis à la disposition du chantier et fiche de recensement,
- Dossier complet du chantier.

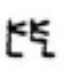

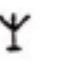

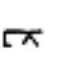
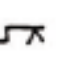
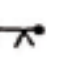

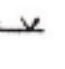






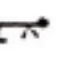

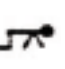
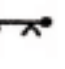
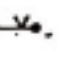
Au cours de cette phase, il est également nécessaire de bien déterminer les documents de contrôle qui seront utilisés pour suivre le déroulement du chantier et pour en déterminer, plus tard, son prix de revient.

**Planification du chantier**

Une norme de travail doit être conçue de telle manière que ce phénomène de la fatigue soit pris en compte.

Pour ce faire, des tables d'études du travail permettent de faire apparaître des coefficients majorateurs à appliquer aux temps bruts afin d'obtenir un temps de norme.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de quelques valeurs :

Position											
Effort combiné											
0 à 1	1,08	1,11	1,13	1,15	1,17	1,19	1,24	1,26	1,28	1,32	1,39
	1,07	1,10	1,12	1,13	1,15	1,17	1,21				
1 à 3	1,09	1,12	1,14	1,16	1,18	1,20	1,25	1,27	1,29	1,33	1,40
	1,08	1,11	1,13	1,15	1,17	1,19	1,23				
3 à 6	1,10	1,13	1,15	1,17	1,19	1,21	1,26	1,28	1,30	1,35	1,41
	1,10	1,13	1,15	1,17	1,19	1,21	1,26				
6 à 10	1,12	1,15	1,17	1,19	1,21	1,24	1,28	1,30	1,33	1,37	1,44
	1,13	1,17	1,19	1,21	1,23						
10 à 15	1,14	1,17	1,19	1,21	1,24	1,25	1,30	1,33	1,35	1,40	1,46
	1,18	1,21	1,24	1,26	1,30						
15 à 20	1,16	1,19	1,21	1,23	1,26	1,28	1,32	1,35	1,37	1,42	1,49
	1,18	1,21	1,23	1,26	1,28	1,30	1,35	1,37	1,40	1,44	1,51
25 à 30	1,20	1,23	1,25	1,28	1,30	1,32	1,37	1,40	1,42	1,47	1,54
	1,22	1,25	1,27	1,30	1,32	1,35	1,39	1,42	1,44	1,49	1,56
30 à 35	1,22	1,25	1,27	1,30	1,32	1,35	1,39	1,42	1,44	1,49	1,56
	1,24	1,27	1,29	1,32	1,34	1,37	1,42	1,44	1,47	1,52	1,59
35 à 40	1,24	1,27	1,29	1,32	1,34	1,37	1,42	1,44	1,47	1,52	1,59
	1,26	1,29	1,31	1,34	1,36	1,39	1,44	1,46	1,49	1,54	1,61

Sur ce tableau, les silhouettes des personnes les représentent dans un certain nombre de position de travail et dans certaines conditions : attention soutenue (silhouette surmontée d'une tête), effort musculaire seulement.



## Impact de l'organisation sur le prix de vente

Durée effective du travail journalier : 7 heures

On se propose d'établir le planning des commandes à passer (on estime à 1 % la quantité de produits stockés impropres à l'usage) et de calculer le prix moyen de l'unité (fourniture seulement). Le tableau ci-après permet de répondre à la question posée :

Jours n°	Désignation	Date	Consommations		Stock	Livraison	
			Par jour	Cumulées			
1 <sup>er</sup> jour	lundi	1	60	60	340	400	Commande préparée 500 Eur.
2 <sup>ème</sup> jour	Mardi	2	60	120	280		
3 <sup>ème</sup> jour	Mercredi	3	60	180	220		
4 <sup>ème</sup> jour	Jeudi	4	60	240	160	240	Commande préparée 500 Eur.
5 <sup>ème</sup> jour	Vendredi	5	60	300	340		
	Samedi	6					
	Dimanche	7					
6 <sup>ème</sup> jour	Lundi	8	60	360	280		
7 <sup>ème</sup> jour	Mardi	9	60	420	220		
8 <sup>ème</sup> jour	Mercredi	10	60	480	160		Préparer commande - livraison
9 <sup>ème</sup> jour	Jeudi	11	60	540	100		Impérative le 14 à 14 heures
10 <sup>ème</sup> jour	Vendredi	12	60	600	40		
	Samedi	13					
	Dimanche	14					
11 <sup>ème</sup> jour	Lundi	15	60	660	350	370	Commande préparée 500 Eur.
12 <sup>ème</sup> jour	Mardi	16	60	720	290		
13 <sup>ème</sup> jour	Mercredi	17	60	780	230		
14 <sup>ème</sup> jour	Jeudi	18	60	840	170		
15 <sup>ème</sup> jour	Vendredi	19	60	900	110		
	Samedi	20					
	Dimanche	21					
16 <sup>ème</sup> jour	Lundi	22	60	960	50		
17 <sup>ème</sup> jour	Mardi	23	40	1000	10		



## Votre rôle pendant le chantier

---

### 6.3. Réunions de chantier

L'entrepreneur ou le mandataire commun est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier provoqués par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent qui a, du fait de cette délégation, pouvoir pour donner sur le champ des ordres nécessaires sur le chantier.

Au cours de ces réunions, tous les problèmes liés à l'exécution des travaux sont abordés et notamment :

- La mise à jour des plannings,
- Les décisions à prendre pour résoudre des problèmes d'ordre technique,
- Les remarques qui peuvent être faites sur la qualité des travaux,
- Les remarques pouvant être faites dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Les réunions de chantier sont l'occasion de dialogues entre le maître d'œuvre et les entrepreneurs et pour être efficaces, elles doivent être bien préparées. De plus, les comptes rendus doivent être rédigés rapidement et si possible en adoptant une présentation qui restera la même durant tout le chantier.

Il faut ajouter que les comptes rendus de chantier doivent être signés de tous les membres présents. Ils ne peuvent pas remplir le rôle d'ordre de service et tous les travaux proposés au cours d'une de ces réunions doivent faire l'objet d'un ordre de service avant exécution.

Les comptes rendus ont une valeur de constat et sont d'ailleurs appelés souvent « procès verbaux ». Afin que ces réunions puissent avoir le plus d'utilité, il est nécessaire de les conduire d'une manière rigoureuse et d'adopter, dès la première, des dispositions d'ordre qui seront immuables :

a) Pointage des présents : il est à noter que les absents ou retardataires peuvent faire l'objet de pénalités. L'heure de convocation doit être strictement respectée.



**Ne rien oublier...**

---

A la réception, le maître d'ouvrage devient propriétaire du bien construit achevé.

1. Du côté constructeurs :

La réception libère les constructeurs de leurs obligations contractuelles et fait commencer au lendemain du jour de la réception des travaux les garanties légales des constructeurs et leurs assurances (garanties obligatoires et éventuellement facultatives).

2. Du côté maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit entretenir en bon père de famille le bien construit.

Vis-à-vis des tiers, en cas de sinistre du fait du bien (tuile qui tombe sur un passant et qui le blesse) le maître d'ouvrage est responsable en application de l'article 1386 du Code civil. Mais le maître d'ouvrage peut se retourner contre le constructeur s'il prouve que le sinistre intervenu pendant la période décennale résulte du fait du constructeur (tuiles mal posées par le constructeur).

Le maître d'ouvrage qui a souscrit l'assurance dommages ouvrage avant l'ouverture du chantier doit souscrire s'il est professionnel une assurance multirisque entreprise le couvrant pour les dégâts des eaux, incendie, catastrophes naturelles, vol, éventuellement aussi les dégâts corporels, bris de machines... et s'il est particulier, propriétaire d'une maison ou d'un appartement une assurance multirisques habitation.

#### **7.4. Règlement définitif des travaux**

Après que la réception ait été prononcée, il faut liquider les situations de travaux du chantier et établir le coût définitif de l'ouvrage construit. Il y a lieu d'établir de décompte définitif des travaux et de payer le solde.

Pour ce faire, l'entrepreneur doit remettre au maître d'œuvre la situation globale des travaux exécutés. Ce dernier vérifie les chiffres avancés par l'entrepreneur, y apporte les corrections qu'il juge nécessaire et arrête ainsi le montant total des travaux.